

Suite à un courrier adressé au CDVM par la société Mediaco Maroc en date du 29 avril 2011, le CDVM porte à la connaissance du public que le tribunal de commerce de Casablanca a jugé la demande faite par la société de recourir au dispositif du traitement des difficultés des entreprises recevable et qu'il a considéré que Mediaco Maroc n'est pas en cessation de paiement et ne pouvant pas bénéficier de ce fait des dispositions des articles 560 et suivants du code de commerce.

Mediaco Maroc a informé, également, le CDVM que cette décision fera l'objet d'un recours en appel.

CP/EM/010/2011